


# DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Bureau de l'information et de la communication

[douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr)

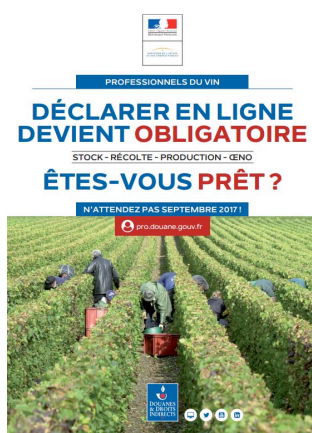
 [@douane\\_france](https://twitter.com/douane_france)

11, rue des Deux Communes 93558 MONTREUIL CEDEX  
01.57.53.47.03

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 18 juillet 2017

### Professionnels du vin : la déclaration en ligne auprès de la douane devient obligatoire



La douane est chargée de la gestion et du contrôle de la production de la filière viti-vinicole française. Elle collecte et traite ainsi les chiffres de la production de vins, sur la base des déclarations effectuées par les producteurs.

Depuis 2010, la douane propose aux professionnels du vin de faire leurs déclarations en ligne grâce à la mise à disposition de téléservices sur son portail Prodouane.

En 2017, les déclarations doivent obligatoirement se faire en ligne. La déclaration sur formulaire papier n'est plus acceptée, sauf pour les déclarations d'arrachage et de plantation de vigne qui pourront prochainement être faites en ligne.

Toujours plus performants, les téléservices gratuits de la douane ont remporté un succès croissant. Aujourd'hui, 70 % des professionnels ont déjà fait le choix de déclarer en ligne.

La douane met à disposition des professionnels une documentation pratique afin de préparer les 30 % de déclarants ayant encore utilisé des formulaires papier en 2016.

#### [POUR ALLER PLUS LOIN](#)

**Article dédié sur le site internet de la douane :** [Cliquer ici](#)

**Dépliant d'information :** [Cliquer ici](#)

**Tour de France des experts douaniers de la filière alcools et vins :** [Cliquer ici](#)

#### **Contact Presse :**

Service de presse de la douane : 01 57 53 47 18 - [presse@douane.finances.gouv.fr](mailto:presse@douane.finances.gouv.fr)